



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 15h30, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET , Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN.

Procurations : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN  
Claire DOMELAND à Christian RIZZARDI

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 novembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

**Votes exprimés**

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024\_42\_DEL

**Objet : Mesure exceptionnelle de solidarité à l'occasion de la fin de l'année 2024**

**Considérant :**

- la politique de soutien souhaitée par le CCAS de Vif au moment des fêtes de fin d'année à destination des personnes en difficultés sociales ou financières connues sur la commune de Vif,
- la complexité pour les services du CCAS à définir une liste nominative de personnes bénéficiaires,
- les actions quotidiennes de solidarité engagées auprès des familles ou personnes isolées par les associations de solidarité situées sur la commune de Vif,

Dans le cadre des actions que le CCAS peut mener à destination des publics les plus fragilisés, il a été envisagé de faire un geste solidaire en contribuant aux initiatives menées par les associations locales de lutte contre les exclusions - Secours Populaire du Comité de Vif et Secours Catholique de Vif - pour les fêtes de fin d'année.

Ce geste solidaire prendra la forme d'une subvention exceptionnelle qui sera versée aux deux associations en décembre 2024, afin de leur donner des moyens supplémentaires pour leurs actions festives de fin d'année à destination des familles vifaises qu'elles accompagnent.

**Vu** le code de l'Action Sociale et des familles ;

**Vu** la Commission permanente des aides financières du 03 octobre 2024

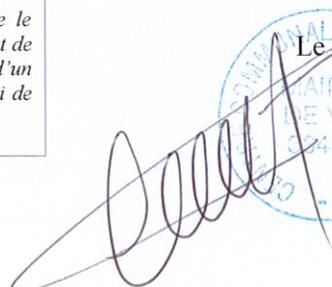
**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCEPTER** le principe du geste de solidarité à l'occasion de la fin de l'année 2024 par le versement d'une subvention exceptionnelle répartie ainsi que suit :
  - Secours populaire Comité de Vif : versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ;
  - Secours Catholique de Vif : versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Le Président du CCAS,  
  
Guy GENET

